



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 198 DU 25 AOUT 2015

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté portant annulation des dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant convocation du collège électoral de la commune de MARLY pour le renouvellement intégral du conseil municipal

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la SEPE Les Vents du Cambrésis SAS afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de treize aérogénérateurs sur les communes de Ribécourt-la-Tour, Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut, projet dit « Le Seuil du Cambrésis »

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APEI de DOUAI – Finess : 590 799 979



PRÉFET DU NORD

Bureau des relations
avec les collectivités
locales

**Arrêté portant annulation des dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 août 2015
portant convocation du collège électoral
de la commune de MARLY
pour le renouvellement intégral du conseil municipal**

**La Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe
Chargée des fonctions de Sous-préfet
de Valenciennes par intérim,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.251, L.260 à L.270 et L.273-3 à L.273-10;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 3 juillet 2015 annulant les opérations électorales des 23 et 30 mars 2014 de la commune de MARLY et devenue définitive ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 fixant à 33 le nombre de conseillers municipaux à élire à MARLY;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 modifié fixant la circonscription des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 instituant une délégation spéciale dans la commune de MARLY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant convocation du collège électoral de la commune de Marly pour le renouvellement intégral du conseil municipal ;

Vu le décret du 2 janvier 2015 nommant Madame Virginie KLÈS , Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, chargée des fonctions de Sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes par intérim ;

Considérant que le nombre de conseillers communautaires à désigner parmi les conseillers municipaux de MARLY ne pourra être déterminé par arrêté préfectoral, qu'à l'issue d'un délai de 2 mois à compter de la décision précitée du Conseil d'Etat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant convocation du collège électoral de Marly pour le renouvellement intégral du conseil municipal sont rapportées.

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché sur tous les emplacements administratifs de la commune de Marly.

Article 4 : Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes et Monsieur le Président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Valenciennes, le 24 août 2015



Virginie KLÈS



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

original

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité prévention des pollutions
et protection des paysages

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la SEPE Les Vents du Cambrésis SAS afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de treize aérogénérateurs sur les communes de Ribécourt-la-Tour, Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut, projet dit « Le Seuil du Cambrésis »

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L4612-15 et R4612-4 ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées ;

Vu la demande présentée par la SEPE Les Vents du Cambrésis S.A.S. le 3 octobre 2014 déclarée complète le 8 avril 2015.

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande complété de l'étude d'impact ;

Vu l'avis rendu par l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 20 avril 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 avril 2015 ;

Vu la décision du 19 mai 2015 de la présidente du tribunal administratif de Lille, désignant M. Jacques DEFEVER, cadre de France télécom retraité, demeurant 18 place Constant Moyaux à Anzin (59410) (port : 06 70 15 12 60) et M. Jean-Charles PHILIPPE, cadre commercial retraité demeurant 23 rue du docteur Roux à Préseau (59990), respectivement en qualité de commissaire-enquêteur et commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Philippe LALART aux agents de la DDTM Nord en date du 25 juin 2015 ;

Considérant que le dossier présenté peut être considéré comme complet et régulier au regard des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande présentée par la société « Les Vents du Cambrésis S.A.S. », sise 521 boulevard du Président Hoover, Le Polychrome à Lille en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de 13 aérogénérateurs est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique :

2980-1 – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Caractéristiques de l'installation : treize aérogénérateurs dont les mâts ont une hauteur supérieure à 50 m (environ 94 m) et d'une puissance unitaire de 3,3 MW.

Article 2 – A cet effet, **un exemplaire du dossier est mis à disposition du public pendant un mois du lundi 24 août 2015 au vendredi 25 septembre 2015 inclus dans les communes de RIBECOURT-LA-TOUR , CANTAING-SUR-ESCAUT et NOYELLES-SUR-ESCAUT** où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le périmètre de cette enquête concerne les communes de : **RIBECOURT-LA-TOUR, CANTAING-SUR-ESCAUT, NOYELLES-SUR-ESCAUT, ANNEUX, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, MARCOING, VILLERS-PLOUICH, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, TRESCAULT, BANTEUX, BANTOUZELLE, BOURSIES, CAMBRAI, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, GONNELIEU, GOZEAUCOURT, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, LES-RUES-DES-VIGNES, MASNIERES, MOEUVRES, NIERGNIES, PROVILLE, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, VILLERS-GUISLAIN, BOURLON, HERMIES, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION, HEUDICOURT, SOREL.**

Article 3 – Le commissaire-enquêteur, ou à défaut son suppléant, se tiendra à la disposition du public en mairies aux permanences suivantes :

communes	date	horaire
RIBECOURT-LA-TOUR	lundi 24 août 2015	14H00 à 17H00
	et vendredi 25 septembre 2015	14H00 à 17H00
CANTAING-SUR-ESCAUT	mardi 1 ^{er} septembre 2015	14H00 à 17H00
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Samedi 5 septembre 2015	09H00 à 12H00

Article 4 – Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairies de **RIBECOURT-LA-TOUR, CANTAING-SUR-ESCAUT et NOYELLES-SUR-ESCAUT**. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou à défaut son suppléant.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur en **mairie de Ribécourt-la-Tour, rue Michel Sauvage, 59159 RIBECOURT-LA-TOUR (tel : 03 27 37 53 32), désignée siège d'enquête.**

Ces observations seront annexées au registre d'enquête pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 – Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, à la diligence des maires des communes citées à l'article 2, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat d'affichage du maire de la commune concernée.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché dans le voisinage de l'installation.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr – rubriques – politiques publiques/ environnement/ information et participation du public/ installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)/ éoliennes/ autorisations.

Article 6 – Les conseils municipaux de **RIBECOURT-LA-TOUR, CANTAING-SUR-ESCAUT, NOYELLES-SUR-ESCAUT, ANNEUX, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, MARCOING, VILLERS-PLOUICH, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, TRESCAULT, BANTEUX, BANTOUZELLE, BOURSIES, CAMBRAI, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, LES-RUES-DES-VIGNES, MASNIERES, MOEUVRES, NIERGNIES, PROVILLE, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, VILLERS-GUISLAIN, BOURLON, HERMIES, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION, HEUDICOURT, SOREL** peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique, sur place, les observations écrites ou orales consignées sur un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 8 – Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI pour avis, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (Service eau environnement – Cellule prévention des pollutions et protection des paysages).

Article 9 – Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'il existe, est consulté par le demandeur sur le dossier joint à la demande d'autorisation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Le comité transmet son avis à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (Service eau environnement – Cellule prévention des pollutions et protection des paysages) dans un délai de 45 jours à compter de la clôture du registre d'enquête.

Article 10 – Toute personne **peut prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord** (Service eau environnement – Cellule prévention des pollutions et protection des paysages) **et en mairies de Ribécourt-la-Tour, Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut** du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr – rubriques Publications/ Environnement/ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) / éoliennes / autorisations.

Toute information peut être demandée auprès du chef de projet M. Julien PEZETTA, Ecotera Développement SAS pour le compte des Vents du Cambrésis S.A.S., « le Polychrome », 521 Boulevard Hoover, 59000 LILLE, (tel : 03 20 37 60 31), info@ecotera-developpement.fr.

Article 11 – A l'issue de la procédure, le préfet du Nord est susceptible de délivrer une autorisation assortie du respect de prescriptions permettant l'exploitation ou de refuser cette exploitation.

Article 12 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commissaire-enquêteur, et les maires de **RIBECOURT-LA-TOUR , CANTAING-SUR-ESCAUT et NOYELLES-SUR-ESCAUT** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la SEPE Les Vents du Cambrésis S.A.S.,
- Mesdames et messieurs les maires de : **RIBECOURT-LA-TOUR, CANTAING-SUR-ESCAUT, NOYELLES-SUR-ESCAUT, ANNEUX, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, MARCOING, VILLERS-PLOUICH, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, TRESCAULT, BANTEUX, BANTOUZELLE, BOURSIES, CAMBRAI, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, LES-RUES-DES-VIGNES, MASNIERES, MOEUVRES, NIERGNIES, PROVILLE, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, VILLERS-GUISLAIN, BOURLON, HERMIES, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION, HEUDICOURT, SOREL.**
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Madame la directrice régionale des affaires culturelles,
- Monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le sous-préfet de Cambrai.

Fait à Lille, le = 2 JUIL 2015

Le chef du service eau environnement


Isabelle DORESSE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'APEI de DOUAI – FINESS : 590 799 979

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME « Les Tournesols » à DOUAI-DORIGNIES	FINESS : 590 780 110
IME « La Vicoignette » à EMERCHICOURT	FINESS : 590 782 314
IME « Les Rouissoirs » à SOMAIN	FINESS : 590 780 102
EEAP « l'Adret » à FECHAIN	FINESS : 590 783 155
IMA de Montigny-en-Ostrevent	FINESS : 590 791 190
SESSAD « Le Taquin » à DOUAI	FINESS : 590 817 003
SESSAD « Le Chemin » à DOUAI	FINESS : 590 046 082
SESSAD à SOMAIN	FINESS : 590 050 514
MAS « Le Moulin des Augustins » à DOUAI	FINESS : 590 798 948
MAS « La Sensée » à FECHAIN	FINESS : 590 806 139
MAS « Le Chemin Vert » à DECHY	FINESS : 590 049 896
FAM « Jules Mousseron » à Fenain	FINESS : 590 048 187

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

- Vu** l'arrêté en date du 1er mars 1993 autorisant la création de la structure IME « Les Rouissolrs » (590 780 102), sise Route de Marchiennes – 59 490 SOMAIN et gérée par l'entité dénommée APEI de Douai (590 799 979) ;
- Vu** l'arrêté en date du 1er mars 1993 autorisant la création de la structure IME « Les Tournesols » (590 780 110), sise 101, rue des Trannols– 59 500 DOUAI et gérée par l'entité dénommée APEI de Douai (590 799 979) ;
- Vu** l'arrêté en date du 12 juillet 1994 autorisant la création de la structure IME « La Vicoignettes » (590 782 314), sise Rue de l'Egalité – 59 580 EMERCHICOURT et gérée par l'entité dénommée APEI de Douai (590 799 979) ;
- Vu** l'arrêté en date du 23 mars 2000 autorisant la création de la structure EEAP « L'Adret » (590 783 155), sise Rue Pierre Bochu – 59 247 FECHAIN et gérée par l'entité dénommée APEI de Douai (590 799 979) ;
- Vu** l'arrêté en date du 26 juin 2008 autorisant la création de la structure SESSAD « Le Chemin » (590 046 082), sise 321, rue des Wetz– 59 500 DOUAI et gérée par l'entité dénommée APEI de Douai (590 799 979) ;
- Vu** l'arrêté en date du 13 juillet 1994 autorisant la création de la structure SESSAD « Le Taquin » (590 817 003), sise 321, rue des Wetz – 59 500 DOUAI et gérée par l'entité dénommée APEI de Douai (590 799 979) ;
- Vu** l'arrêté en date du 5 septembre 2011 autorisant la création de la structure SESSAD de Somain (590 050 514), sise Route de Marchiennes – 59 490 SOMAIN et gérée par l'entité dénommée APEI de Douai (590 799 979) ;
- Vu** l'arrêté en date du 9 mars 1981 autorisant la création de la structure IMA (590 791 190), sise route de Masny - 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT et gérée par l'entité dénommée APEI de Douai (590 799 979) ;
- Vu** l'arrêté en date du 4 mars 1987 autorisant la création de la structure MAS « La Sensée » (590 806 139), sise Rue Pierre Bochu – 59 247 FECHAIN et gérée par l'entité dénommée APEI de Douai (590 799 979) ;
- Vu** l'arrêté en date du 4 mars 1987 autorisant la création de la structure MAS « Le Moulin des Augustins » (590 798 948), sise Quai des Augustins – 59 500 DOUAI et gérée par l'entité dénommée APEI de Douai (590 799 979) ;
- Vu** l'arrêté en date du 28 avril 2011 autorisant la création de la structure MAS « Le Chemin Vert » (590 049 896), sise Rue du Chemin Vert – 59 187 DECHY et gérée par l'entité dénommée APEI de Douai (590 799 979) ;
- Vu** l'arrêté en date du 23 mars 2000 autorisant la création de la structure FAM « Jules Mousseron » (590 048 187), sise Rue Jules Mousseron – 59 179 FENAIN et gérée par l'entité dénommée APEI de Douai (590 799 979) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée APEI de Douai (590 799 979) dont le siège est situé 68, rue Charles Monsarrat - BP 86 – 59 500 DOUAI, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **36 102 744,15 €** et se répartit comme suit :

IME : 19 304 395,20 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 780 110	IME « Les Tournesols » - DORIGNIES	2 888 315,83	
590 782 314	IME « La Vicoignette » - EMERCHICOURT	5 936 630,53	
590 780 102	IME « Les Rouissoirs » - SOMAIN	1 106 860,77	
590 783 155	EEAP « l'Adret » - FECHAIN	5 047 634,56	
590 791 190	IMA - Montigny-en-Ostrevent	4 324 953,51	

SESSAD : 2 199 888,65 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 817 003	SESSAD « Le Taquin » - DOUAI	807 387,86	
590 046 082	SESSAD « Le Chemin » - DOUAI	1 138 508,14	
590 050 514	SESSAD - SOMAIN	253 992,65	

MAS : 13 659 233,65 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 798 948	MAS « Le Moulin des Augustins » - DOUAI	4 231 612,06	
590 806 139	MAS « La Sensée » à FECHAIN	4 585 881,33	
590 049 896	MAS « Le Chemin Vert » à DECHY	4 841 740,26	

FAM : 939 226,65 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 048 187	FAM « Jules Mousseron » à Fenain	939 226,65	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **3 008 562,01 €**

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

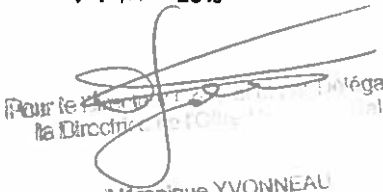
MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME « Les Tournesols » - DORIGNIES	
Semi- internat	118,10
IME « La Vicoignette » - EMERCHICOURT	
Internat	227,88
Semi- internat	151,92
IME « Les Rouissoirs » - SOMAIN	
Semi -internat	135,15
EEAP « l'Adret » - FECHAIN	
Internat	403,10
Semi- internat	268,73
IMA - Montigny-en-Ostrevent	
Internat	290,73
Semi- internat	193,82

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI de Douai (590 799 979).

FAIT A LILLE, LE 11 AOÛT 2015


Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais
la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais
Véronique YVONNEAU